

# Revalorisation en vue du barème de monétisation des jours de CET dans la fonction publique

*Bastien Scordia*

C'était l'une des nombreuses mesures salariales annoncées par le gouvernement avant l'été, la voici désormais actée. Un [arrêté](#) publié ce mercredi 29 novembre au Journal officiel revalorise le barème de monétisation du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique.

L'exécutif entend, par cette mesure, "*contribuer au pouvoir d'achat des agents publics*" qui monétisent les jours épargnés sur leur CET. Le texte publié ce 29 novembre procède ainsi à une revalorisation de l'ordre de 10 % des indemnités versées aux agents au titre de cette monétisation. Ce paiement forfaitaire diffère néanmoins selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

## **D'autres mesures de revalorisation le 1<sup>er</sup> janvier**

Pour les agents de catégorie A, l'indemnité passe ainsi de 135 à 150 euros bruts par jour de CET monétisé. Pour les agents de catégorie B, elle passe de 90 à 100 euros et de 75 à 83 euros pour les agents de catégorie C.

Cette revalorisation, est-il indiqué dans l'arrêté, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Plus précisément, les dispositions du présent arrêté s'appliqueront aux montants indemnisés à compter de ce 1<sup>er</sup> janvier. Ça ne sera pas la seule mesure salariale à entrer en vigueur à cette date-là. Comme annoncé par le gouvernement Borne avant l'été, le 1<sup>er</sup> janvier prochain sera marqué par l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents publics. Cette attribution de points supplémentaires fait suite à une première mesure "ciblée" intervenue en juillet dernier, où les plus bas salaires de la fonction publique s'étaient vu attribuer jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires.